



Suite délai de préavis ou pas motifs de réduction)

Par **mapijo64**, le **19/02/2015 à 10:55**

Pour compléter mon message précédent , je vous précise que mon mari perd au 1er mars un de ces deux emplois. En effet, suite à un changement de planning par sa direction, il ne peut plus conserver son activité complémentaire et du coup nous perdons de l'argent. Est ce que cette situation nous permet de bénéficier de la réduction du préavis.rnJe voudrais donner mon préavis mais étant donné que nous n'avons rien signé de concret c'est difficile. Peut t on donner un préavis et changer d'avis par la suite, histoire de ne pas se retrouver à la rue.rnMerci[smile3]

Par **Lag0**, le **19/02/2015 à 13:25**

[citation] Peut t on donner un préavis et changer d'avis par la suite, histoire de ne pas se retrouver à la rue. [/citation]rnBonjour,rnOn ne donne pas un préavis, mais un congé (le préavis est une durée).rnLe congé est irrévocable, une fois donné, le locataire ne peut pas revenir dessus, sauf par accord amiable. Imaginez bien que le bailleur peut signer un bail avec un nouveau locataire dès qu'il reçoit votre lettre.